

## Mesures sécheresse 2022: ARDECHE

## SITUATION: CRISE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Cance	Interdiction totale d'irrigation et de tout prélèvement	Tous types de prélèvement et d'irrigation, quelle que soit la ressource en eau sollicitée, exceptés les prélèvements depuis les stockages déconnectés des cours d'eau pendant toute la période d'étiage. Les dispositifs de prélèvement d'eau devront être déconnectés du cours d'eau, soit par enlèvement de la pompe soit par enlèvement du tuyau d'alimentation	Tous les jours	31-oct-22	Amende 5e classe	On entend par prélèvements d'eau à des fins agricoles : prélèvements pour un usage agricole, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration, d'un arrêté d'autorisation ou d'une reconnaissance d'antériorité. Tout prélèvement non régulièrement autorisé est interdit.
Doux-Ay						
Ouvèze-Payre						
Eyrieux						

## SITUATION: ALERTE RENFORCEE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Ardèche	Irrigation possible sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les béalières et canaux d'irrigation alimentés par gravité ou par pompage doivent être maintenus fermés par tout moyen approprié (vannes, batardeaux...). <b>Toute irrigation depuis ces canaux est interdite.</b></li> <li>L'arrosage par micro-aspersion</li> <li>L'arrosage par goutte à goutte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'arrosage par micro-aspersion autorisé entre <b>20 h et 6 h, quatre jours par semaine+ voir planning dans l'arrêté</b></li> <li>L'arrosage par goutte à goutte autorisé entre <b>10 h et 18 h</b>, tous les jours ou quatre jours par semaine+ <u>voir planning dans arrêté</u></li> </ul>	31-oct-22	Amende 5e classe	On entend par prélèvements d'eau à des fins agricoles : prélèvements pour un usage agricole, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration, d'un arrêté d'autorisation ou d'une reconnaissance d'antériorité. Tout prélèvement non régulièrement autorisé est interdit. • Les stockages dans les retenues collinaires constitués avant le niveau de vigilance ne sont pas concernés par les mesures de restriction.
Beaume-Chassezac						
Ceze						
Loire						
Allier						
Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière en aval du barrage de Pont-de-Veyrières						
Eyrieux en aval du barrage des Collanges						

## SITUATION: ALERTE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Chassezac en aval du barrage de Malarce	Irrigation possible sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'arrosage par micro-aspersion</li> <li>L'arrosage par goutte à goutte</li> <li>L'arrosage par aspersion n'est autorisé que quatre jours par semaine, en respectant les tours d'eau et les horaires définis dans le tableau ci-après, ainsi que l'annexe 3 pour la définition des secteurs agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'arrosage par micro-aspersion: entre 18 h et 10 h, tous les jours.</li> <li>L'arrosage par goutte à goutte: entre 10 h et 18 h, tous les jours.</li> <li>L'arrosage par aspersion autorisé uniquement quatre jours par semaine + <u>voir arrêté préfectoral</u></li> </ul>	31-oct-22	Amende 5e classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>On entend par prélèvements d'eau à des fins agricoles : prélèvements pour un usage agricole, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration, d'un arrêté d'autorisation ou d'une reconnaissance d'antériorité. Tout prélèvement non régulièrement autorisé est interdit.</li> <li>Les retenues collinaires constituées avant le niveau de vigilance et déconnectées des cours d'eau, sources et forages pendant toute la période d'étiage (juin à septembre) et pendant toutes les périodes de restriction des usages de l'eau, ne sont pas concernés par les mesures de restriction.</li> </ul>

## SITUATION: VIGILANCE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concerné	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Rhône	Irrigation possible	tous	pas de contrainte horaire	31-oct-22	Amende 5e classe	Vérification de la pertinence des tours d'eau et validation.